

LIMINAIRE CAPL N° 2 DE RECOURS DE NOTATION
DE CATÉGORIE B DU 11 JUILLET 2019 REPORTE AU 10 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président,

Les déclarations liminaires, tout comme les réunions paritaires dont elles sont le préambule, ne seront bientôt plus que de lointains souvenirs, les vestiges surannés d'une époque révolue où l'on essayait encore de se parler, voire de se comprendre.

Alors essayons encore d'échanger, tant que cela est encore possible. Les motifs ne manquent pas en ce qui concerne les agents de notre administration. Et puisque c'est l'une des rares occasions de les aborder, nous évoquerons des problèmes qui, pour ne pas être à l'ordre du jour, attendent cependant depuis longtemps d'être résolus.

La destruction systématique des services publics ne repose absolument pas sur une nécessité économique et sociale absolue, mais sur un choix partisan qui consiste à privilégier des intérêts individuels au détriment de l'intérêt commun. Et la suppression massive des postes de fonctionnaires ne relève pas du domaine de l'idée, mais de celui de l'idéologie.

L'objectif du gouvernement est de supprimer 50 000 emplois dans la Fonction publique d'État d'ici 2022 dont 18 000 à 25 000 rien que pour la DGFIP. Comme dans le même temps, 16 000 collègues partiront à la retraite, ce sont donc entre 2 000 et 9 000 agents qui se retrouveront sans mission, sans résidence, sans chaise !

Comment ?

En externalisant, en privatisant, en supprimant des missions, en restructurant dans tous les sens en accentuant la dématérialisation.

Cerise sur le gâteau : le Préfet aura la mainmise sur les fonctions supports (budgets, logistique, informatique, RH), mais sera aussi partie prenante en matière d'exercice des missions et d'allocation des moyens d'organisation structurelle. Une première dans l'Histoire : un directeur général abandonne ses prérogatives aux préfets sans essayer de les défendre.

Et tout est prêt pour que les agents subissent la réforme des règles d'affectation à la DGFIP et la mise en place de la rémunération au mérite, formidable outil de chantage à la mobilité forcée.

Solidaires Finances Publiques 59
Cité Administrative - 9^e étage – 175 Rue Gustave Delory – 59000 LILLE
Tél : 03 20 95 63 90



solidairesfinancespubliques.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr
solidairesfinancespubliques59@gmail.com
[Solidairesfinancespubliques59@facebook.com](https://www.facebook.com/Solidairesfinancespubliques59)

D'autant que la loi Fonction publique prévoit :

- la fusion des CT et des CHS-CT comme dans le privé le chapitre conditions de travail est balayé d'un revers de main
- le dialogue social traité par ordonnance (pas de débats : le pouvoir tranchera seul)
- la fin du conseil supérieur de l'État en tant qu'organe supérieur de recours
- la création d'un contrat de mission (embauche de 6 ans maxi sur un projet et hop dehors)
- la généralisation de l'évaluation individuelle qui aura une grande importance pour l'avancement et les promotions dans les années à venir
- des mesures pour favoriser la mobilité inter fonctions publiques
- la création d'une rupture conventionnelle pour les contractuels et expérimentation pour les fonctionnaires État et hospitalier
- le détachement d'office lors d'une externalisation de mission (agences comptables et de recouvrement, prise en main des Préfets, transfert cadastre/IGN par exemple).

Le 25 mai, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a transmis aux organisations syndicales, dont Solidaires Fonction publique, un document intitulé :

« Chantier dialogue social – définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique ». Les axes mis en avant par le ministre sont explicites : « garantir et fluidifier les mobilités individuelles des agents », améliorer la « prise en compte de la valeur professionnelle pour la promotion et l'avancement », le tout sous couvert de « simplifier le fonctionnement des CAP ».

Concrètement qu'est que cela signifie ? Tout simplement vider les CAP de leurs attributions. Dont voici quelques exemples les plus marquants :

• **Suppression de l'examen des mutations par les CAP.**

Le Ministre propose de "supprimer toute compétence des CAP sur les actes de mobilité et mutation ainsi que pour les questions de disponibilité, détachement. Les CAP ne seraient plus consultées sur les promotions : elles recevraient juste « la liste des agents retenus par l'autorité de gestion ».

C'est là sans doute la principale nouveauté du projet : on passerait d'un système transparent selon la règle de l'ancienneté à une « gestion RH dite qualitative », avec une soit disant « meilleure prise en compte des besoins locaux ». Il s'agit tout simplement de la mise en place des recrutements sur profil.

Ainsi, l'an prochain, les organisations syndicales seront malheureusement privées du droit de contrôle et, par ricochet, ce sont donc les agents de la DGFIP qui verront s'effondrer leurs moyens de défense individuelle qui s'exerçait jusque là au travers de règles collectives bien établies. Certes des règles, il y en aura encore, mais sans arbitre.

• **Réduction du nombre de CAP.**

Solidaires Finances Publiques 59
Cité Administrative - 9^e étage – 175 Rue Gustave Delory – 59000 LILLE
Tél : 03 20 95 63 90



solidairesfinancespubliques.drifp59@dgfip.finances.gouv.fr
solidairesfinancespubliques59@gmail.com
[Solidairesfinancespubliques59@facebook.com](https://www.facebook.com/Solidairesfinancespubliques59)

• **Promotion : un renforcement des critères de mérite.**

Le projet ministériel prévoit que l'intervention de la CAP soit limitée à l'examen des critères collectifs d'avancement, ces derniers étant censés prendre en compte la « valeur professionnelle » des agents. La CAP n'examinerait donc plus les promotions elles-mêmes, mais devrait se contenter de prendre connaissance de la liste des agents promus selon ces critères. Encore une fois, la CAP est vidée de son sens, sa compétence serait entièrement transférée aux ressources humaines et donc soumis à l'arbitraire.

• **Disciplinaire : une marge de manœuvre restreinte.**

L'élargissement du périmètre d'une CAP unique au détriment de CAP spécifiques restreindra nécessairement la capacité de l'instance.

À noter, l'instauration d'une nouvelle sanction dans le premier groupe de sanctions, aux côtés de l'avertissement et du blâme : l'exclusion temporaire de trois jours. Cette dernière n'entrera même pas dans le champ de compétence de la CAP qui ne sera que consultative.

Seule possibilité offerte pour les agents désormais : opérer un recours contentieux (possible à l'encontre des actes relatifs à leur situation personnelle) qui devra être précédé, sous peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable, ce qui implique clairement dès lors, d'affronter ouvertement son chef direct, sans aide de personne représentante du personnel.

S'agissant plus spécifiquement de cette CAPL, Solidaires Finances Publiques n'a eu de cesse de dénoncer l'entretien professionnel instauré par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 et ce, depuis sa mise en place. Notre opposition repose également sur la mise en œuvre du recours hiérarchique obligatoire. Pour Solidaires Finances Publiques, ce processus n'apporte rien de plus aux agents. Il est davantage utilisé comme un levier dissuasif par rapport à une saisine de la CAPL que comme un outil d'amélioration du dialogue professionnel. Pour nous, il ne peut pas constituer un recours de premier niveau.

Solidaires Finances Publiques exige donc la suppression du recours hiérarchique. Ce système étant lourd et chronophage, il ne renforce nullement les droits des agents et n'apporte pas réellement d'avancées.

Rappelons que l'évaluation individuelle n'entre pas dans les valeurs du service public : un dispositif de nature contractuelle est par définition contraire à la neutralité à laquelle sont astreints les fonctionnaires, contraire à l'égalité des citoyens devant l'application de la législation et à un déroulement statutaire des actes de gestion.

Pour autant, le gouvernement, à travers sa transformation de la fonction publique, a bien l'intention de faire de l'évaluation professionnelle, la pierre angulaire de la carrière des agents. Elle déterminera la rémunération, les promotions mais aussi la mobilité.

Ce positionnement illustre sa volonté de destruction du statut de la fonction publique.

L'entretien est un dialogue tronqué :

- dès lors que ni l'évaluateur, ni l'évalué ne disposent d'une quelconque autonomie sur les charges et les moyens. La fixation d'objectifs se réduit à des considérations secondaires au cœur des métiers et l'évaluation des résultats, à des données subjectives.



- quand parle-t-on du travail réel, de l'organisation du travail, des questions concrètes ? Certainement pas dans le cadre de l'évaluation individuelle. Le profil croix devenant l'arme absolue de la pression managériale, c'est plus que jamais l'arbitraire qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle.

Solidaires Finances Publiques est donc clairement opposé à ses nouvelles réformes et appelle les agents de la DGFIP à continuer à se mobiliser et plus spécialement, à participer à la grève du 16 septembre afin de manifester leur opposition au projet et exiger le retrait du plan Darmanin.

Solidaires Finances Publiques exige un véritable retour d'un dialogue professionnel axé sur le rythme des missions dans le cadre des collectifs de travail, sans aucune incidence en termes de gestion des ressources.

Solidaires Finances Publiques revendique donc :

- la mise en place d'un entretien annuel collectif en remplacement de l'entretien individuel.

Solidaires Finances Publiques réaffirme :

- son refus de toute forme de contractualisation des fonctions,
- son attachement à ce que les agents aient des éléments de repère au regard de leurs acquis professionnels et ce durant toute leur carrière,
- une linéarité de carrière sans obstacles.

Ce dernier point nous conduit à évoquer le tableau synoptique et les appréciations en lien avec les acquis de l'expérience professionnelle. Pour Solidaires Finances Publiques, le tableau synoptique doit permettre aux agents d'avoir tout au long de leur carrière une vision synthétique, objective et précise de leur valeur professionnelle.

Nous constatons cette année encore que trop de profil croix sont en décalage avec la réalité des connaissances et des compétences des agents.

Les élus de Solidaires Finances Publiques attendent de la transparence et réaffirment que tous les agents, quels que soient leurs services d'affectation, doivent être traités à l'identique.

Solidaires Finances Publiques attend de cette CAP un examen attentif des situations évoquées.

Dans notre département, Solidaires Finances Publiques constate un nombre de dossiers de recours en très nette baisse de 9 à 7 dossiers pour les B.

La suppression du recours national en tant qu'instance de dialogue social laisse une trop grande latitude aux directeurs locaux. C'est pourquoi Solidaires Finances Publiques ne s'interdira pas, dans certaines situations, d'interpeller la Direction Générale si la décision prise au niveau local, entraîne des conséquences graves sur la santé physique et psychologique des agents.

Solidaires Finances Publiques 59
Cité Administrative - 9^e étage – 175 Rue Gustave Delory – 59000 LILLE
Tél : 03 20 95 63 90



solidairesfinancespubliques.dr59@dgfip.finances.gouv.fr
solidairesfinancespubliques59@gmail.com
[Solidairesfinancespubliques59@facebook.com](https://www.facebook.com/Solidairesfinancespubliques59)